

OBJET : FIXATION DES COUTS DES AGENTS POUR LES TRAVAUX EN RÉGIE

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Salle Jean de Florette à Chazelles-sur-Lyon sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL.

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Dates de convocation du Comité Syndical : 28 octobre 2025

Nombre de conseillers présents : 7

Présents : Pierre VERICEL, Marie-Christine BERTHOLLET, Annie CHAPUIS, Maxime PEILLER, Mickael HATRON, Grégory PROTIÈRE, Jacques PROTIÈRE.

Absents ayant donné procuration : Gérard HAEGY ayant donné pouvoir à Pierre VERICEL.

Absents : Pascal JALLABERT

Secrétaire élue pour la session : Madame Marie-Christine BERTHOLLET

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

La circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, propose la définition suivante des travaux en régie :

« Les travaux réalisés en régie sont des travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant ».

Ainsi, l'enregistrement en section d'investissement des travaux en régie suppose la valorisation des postes suivants :

- Les couts de main d'œuvre nécessaire à la réalisation de l'immobilisation
- Le prix des fournitures nécessaires à la réalisation de l'immobilisation
- L'achat de petit matériel dédié à la réalisation de l'immobilisation
- Le coût horaire d'utilisation des engins et du gros matériel
- Les frais de location du matériel nécessaire à la réalisation de l'immobilisation

L'enregistrement en section d'investissement est comptablement autorisé si l'intervention en régie correspond aux critères de définition des immobilisations, à savoir :

- Elles correspondant à l'entrée d'un actif dans le patrimoine de la collectivité : bien immeuble ou meuble
- Elles entraînent une augmentation de la valeur d'un élément d'actif existant ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation.

Concernant la valorisation des travaux en régie du Syndicat des Eaux pour 2025, deux composantes sont prises en compte :

- Le coût horaire de la main d'œuvre : l'intervention des agents techniques du Syndicat sera valorisée en prenant en compte le coût horaire de chaque agent

- (cout qui intègrent les charges sociales salariales et patronales)
- Les achats et locations nécessaire à la réalisation de l'immobilisation : l'achat de fournitures et matériaux, de petit matériel et les locations diverses sont à intégrer au coût de réalisation de l'immobilisation.
 - L'utilisation des différents équipements techniques nécessaires à la réalisation de l'immobilisation : le coût horaire d'utilisation des engins, véhicules et gros matériel est fixé comme suit :

Désignation de l'équipement	Coût horaire
Plaque vibrante	8,00 €
Mini-pelle	22,00 €

Le Comité Syndical sera invité à approuver les modalités de fixations des couts des agents pour les travaux en régie 2025.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la fixation des coûts pour les travaux en régie 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président,
Pierre VERICEL



La secrétaire de séance
Marie-Christine BERTHOLLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200095230-20251103-2025-11-03-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025
Publication : 07/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

